

Vous êtes un exploitant agricole. Quelles conditions respecter pour bénéficier d'une aide de minimis ?

→ Vous devez suivre et respecter votre plafond individuel d'aides de minimis.

La nature « de minimis » de l'aide est précisée sur le dossier de demande d'aide. En cas de doute, **vous pouvez contacter votre DDT(M)/DAAF.**

Quel est le plafond à ne pas dépasser ?

Pour les aides « de minimis agricole », le plafond est de **20 000 €** en cumulé sur trois exercices fiscaux (exercice en cours et les deux précédents).

Ce sont les aides versées au titre des activités de production agricole primaire. Il peut s'agir :

- ▶ de mesures de prise en charges de cotisations sociales,
- ▶ de mesures d'allègement des charges financières (fonds d'allègement des charges (FAC)),
- ▶ d'aides aux exploitations s'adressant aux secteurs de production touchés par des crises,
- ▶ de dispositifs fiscaux. Ainsi les crédits d'impôts en faveur de l'agriculture biologique et les crédits d'impôts en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole sont des aides de minimis agricole gérées par les services fiscaux,
- ▶ d'aides octroyées par d'autres autorités publiques, telles que notamment les collectivités territoriales. Ce peut être le cas par exemple pour les aides versées lors des sécheresses ces dernières années.

Pour les aides « de minimis entreprise », le plafond est de **200 000 €** en cumulé sur trois exercices fiscaux.

Il s'agit des aides versées par exemple au titre des activités ne relevant pas de la production primaire agricole. (Ex : sylviculture, transformation et commercialisation de produits agricoles, etc.)

.../...

Quelles sont vos obligations en tant qu'exploitant ?

Il est de votre responsabilité de comptabiliser les aides de minimis perçues afin de vérifier que vous ne dépassiez pas le plafond.

Pour cela, à chaque nouvelle demande d'aide relevant du régime de minimis agricole, il vous sera demandé de **remplir une attestation fournie avec le dossier de demande d'aide de minimis**. Vous listerez dans cette attestation les aides de minimis agricole qui vous ont été attribuées au cours de l'exercice fiscal en cours et des 2 précédents.

Si le montant de l'aide que vous demandez conduit à dépasser le plafond de 7 500 €, elle ne peut vous être versée, y compris pour la part n'excédant pas le plafond autorisé.

Si vous avez bénéficié **d'une aide de minimis de type "prise en charge de cotisations sociales" à titre personnel et que vous exercez votre activité au sein de différentes entreprises agricoles** (plusieurs SIREN), **vous devez répartir le montant de l'aide au choix, à parts égales entre les différentes entreprises agricoles ou au prorata du revenu provenant de chaque entreprise.**

Comment remplir l'attestation de demande d'aide de minimis agricole ?

1. Vérifier dans le formulaire de demande d'aide qui vous est envoyé qu'il s'agit bien d'une aide de minimis agricole.

C'est écrit dans le dossier et sur l'attestation. De plus, la référence au règlement est rappelée (pour les aides du régime de minimis « agricole », il s'agit du « règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles »).

Point de vigilance : Si vous bénéficiez de plusieurs régimes d'aides de minimis, vous devez comptabiliser séparément les aides de chacun de ces régimes (les aides du régime de minimis agricole avec les aides de minimis agricole et les aides du régime de minimis entreprise avec les aides de minimis entreprise).

2. La « transparence GAEC » s'applique, et donc dans le cas d'un GAEC le plafond individuel doit être multiplié par le nombre d'exploitations agricoles regroupées dans le GAEC.

Ex : 4 exploitations regroupées au sein d'un GAEC = $4 * 7500€ = 30\,000€$ de plafond d'aide de minimis agricole pour le GAEC.

3. Indiquez les aides relevant du régime de minimis agricole (et seulement elles) perçues et demandées pendant l'exercice fiscal en cours et les deux précédents.

Illustration

MODÈLE D'ATTESTATION

à insérer dans tous les formulaires de demande d'aide
au titre du règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission
du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88
du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production
de produits agricoles

Je suis (nous sommes) informé(es) que la présente aide relève du régime « de minimis », conformément au règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles, publié au Journal officiel de l'Union européenne L 337 du 21 décembre 2007.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- avoir perçu (décision d'octroi ou paiement) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides « de minimis » agricoles (règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles).

Intitulé de l'aide	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)
<i>Prise en charge de cotisation sociales</i>	<i>02 février 2011</i>	<i>1 500 €</i>
TOTAL (A)		1 500 €

- avoir demandé mais pas encore reçu la décision correspondante ni le paiement, la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides « de minimis » agricoles (règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles).

Intitulé de l'aide	Date de la demande	Montant demandé
<i>FAC intempéries Nord pas de Calais novembre 2012</i>	<i>12 mars 2013</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Crédit d'impôt bio</i>	<i>25 mai 2013</i>	<i>2 500 €</i>
TOTAL (B)		5 500 €

- demander, dans le présent formulaire, une aide relevant du régime « de minimis » agricole (règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles).

Montant de l'aide demandé dans le présent formulaire	<i>22 août 2013 (C)</i>	<i>300 €</i>
Total des montants à comptabiliser sous le plafond de minimis (A)+(B)+(C)		7 300 €

Si la somme des montants perçus et des montants demandés au titre des aides « de minimis » additionnée au montant de l'aide demandée dans le présent formulaire [(A)+(B)+(C)] excède 7 500 €, l'aide demandée dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

Je m'engage (nous nous engageons) à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

L'aide de 300 € demandée est bien compatible avec le respect du plafond de minimis agricole de cette exploitation.

Date et signature
Le 22 août 2013
(signature)